

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024 à 18h30

N°DCM2024.11.27/13

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : M. Théo LOMBARD

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Jean-Michel REBET (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. BETHAZ)

Excusés sans procuration : néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention relative à la mise à disposition de salles sportives au Complexe Sportif LABRUNIE à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré « Bonneville Pays Rochois »

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la ville de La Roche-sur-Foron a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements municipaux.

Afin de soutenir cette initiative et de permettre à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) de disposer d'un espace adapté pour ses activités, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de cette occupation.

Une convention telle que jointe en annexe fixe les modalités d'utilisation des salles au Complexe Sportif LABRUNIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant la nécessité pour l'USEP de disposer de salles pour mener ses activités en direction des écoles élémentaires du secteur,

Considérant, la volonté de la commune de soutenir les actions sportives en milieu scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 3 décembre 2024

Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 27 novembre 2024

Le Secrétaire de séance

M. Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

